

## CENTRE FUNERAIRE DE KERLETU Tarifs TTC (20 %) applicables au 1er janvier 2024

FUNERARIUM	TARIF
Dépôt de corps en salon (par jour)	80
Dépôt de corps en case réfrigérée (par jour)	53
Dépôt de corps en cercueil (par jour, hors salon)	73
Location salle technique aux entreprises (semaine, heures normales d'ouverture)	77
Admission en chambre funéraire heures ouvrables (de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 08h30 à 18h30 le samedi).	36
Admission en chambre funéraire heures non ouvrables et dimanche et jours fériés	72
CEREMONIE au CREMATORIUM AVANT CREMATION ou INHUMATION	
Accueil en salle de recueillement après une cérémonie (civile ou religieuse) à l'extérieur du Centre Funéraire durée 15 mn	Gratuit
Recueillement civil (salle de recueillement & sonorisation) durée 15 mn	57
Hommage civil (salle d'hommage, sono, video & assistance technique) durée 30 mn	150
l'hommage avec la famille, maître de cérémonie pour l'hommage)  durée 30 mn	170
<b>Cérémonie civile</b> (salle d'hommage, sono, video, et assistance technique) durée 60 mn	274
Cérémonie civile (salle d'hommage, sono, video, préparation de l'hommage avec la famille, maître de cérémonie pour l'hommage) durée 60 mn	310
Frais de dossier	15

CREMATORIUM	TARIF
Dépôt de cercueil la veille de la crémation	73
<u>Crémation</u> :	
- Cercueil bois tendre > 1.50m	655
- Cercueil bois tendre <u>ou</u> reliquaire > 0.80m < ou = 1.50m	287
- Cercueil bois tendre <u>ou</u> reliquaire < ou = 0,80m	110
- Annulation de crémation moins de 72 h avant	50 % du prix
- Dispersion des cendres au jardin du Souvenir de Kerlétu par le personnel du Centre	45
Plaque d'urne supplémentaire	18
Frais de dossier	15
Urne en attente au Centre Funéraire(tarif par mois applicable à partir du 3ème mois )	30
Redevance:	54
Redevance de dispersion des cendres cimetière de Kerletu (A régler au service des cimetières de la ville de Lorient)	54

Sont compris dans le tarif crémation: le personnel d'accueil, la manutention du cercueil, la crémation et la remise de l'urne **munie** de sa plaque (Art. L. 2223-18-1 du C.G.C.T. « après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant le nom du défunt et le nom du crématorium »).